

ANNEXE 1 BIS

DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE RÉGULIÈRE OU OCCASIONNELLE SANS NUITÉE CAS D'UN DEPLACEMENT SUR UN LIEU SITUÉ À PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE POUR UNE DURÉE GLOBALE QUI NE DÉPASSE PAS LA DEMI-JOURNÉE DE CLASSE

Pour les déplacements sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe, l'autorisation de sortie doit avoir été accordée au préalable par le directeur d'école, sans condition de délai. (cf. circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999)

Nom et adresse ou cachet de l'école :

Classe concernée :

Effectif de la classe concernée :

Lieu du déplacement :

Nombre d'élèves participant à la sortie :

Nom et prénom de l'adulte prévu pour l'encadrement dans le cas de classe maternelle ou de section enfantine d'une école élémentaire, et le cas échéant des autres adultes accompagnateurs

Départ de l'école (jour et heure) :

Retour à l'école (heure) :

Fait à le

Signature de l'enseignant

DECISION DU DIRECTEUR D'ÉCOLE :

Sortie autorisée

Sortie refusée

Date

Motif :

Signature

Cachet de l'école